

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres  
A Mesdames et Messieurs les Chefs de zone de la  
police locale  
Pour information à :  
Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de  
province

**Votre correspondant**  
Christophe VERSCHOORE

T  
02 518 20 46

**Votre référence**

**Annexes**  
2

**E-mail**  
christophe.verschoore@rrn.fgov.be

F  
02 518 25 30

**Notre référence**  
III21/724/R/2319/15

**Bruxelles**

**30 -06- 2015**

**Fraude à l'identité : désignation d'un fonctionnaire de référence (« Single Point Of Contact » communal) – RAPPEL de la circulaire ministérielle du 26 mars 2014 relative à la sensibilisation aux risques liés à la fraude administrative.**

Madame, Monsieur

#### 1. Contexte.

La lutte contre la fraude à l'identité est l'une des priorités des Accords du Gouvernement et de la note de Politique générale du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

La fraude à l'identité (physique ou virtuelle) est une problématique constante et croissante. Elle constitue la porte d'accès à diverses fraudes et il convient d'agir à la source (acteurs de terrain qui délivrent les documents d'identité) pour la prévenir et la combattre.

Par ailleurs, l'obtention d'une fausse identité par une personne auprès de la commune peut avoir bien d'autres répercussions au niveau communal (par exemple : l'inscription dans les registres de la population, l'octroi d'un titre de séjour, le logement, les primes, l'aide sociale, la sécurité, etc.)

Le Registre national étant la source primaire des informations relatives à l'identification des personnes physiques, il convient donc de s'y référer en cas de présomption de fraude à l'identité. Des garanties d'exactitude des données d'identification qu'il contient sont indispensables.

Dès lors, un des objectifs de la Direction générale Institutions et Population pour 2015-2016 est de renforcer et légitimer le rôle que le Registre national peut et doit jouer dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la fraude à l'identité en développant des outils, des structures et des propositions permettant de prévenir et de lutter contre celle-ci.

#### 2. Sensibilisation accrue des communes quant aux risques de fraude à l'identité et au signalement d'indices de fraude aux services compétents.

Les données relatives à l'identification des personnes contenues dans le Registre national sont gérées quotidiennement par les communes.

Le préposé communal, chargé de mettre à jour ces données et de délivrer les documents d'identité et de voyage, doit donc être particulièrement sensibilisé aux moyens de détection d'une fraude à l'identité et aux actions à entreprendre quand il est confronté dans ses fonctions à un document d'identité ou de voyage qu'il trouve suspect ou qui est manifestement falsifié.

Comment doit-il réagir face à un document falsifié, contrefait, un « lookalike », un document source suspect ? Comment détecter ces types de fraudes ? Qui doit-il contacter ? Comment effectuer une vérification correcte d'un document présenté ? Quelles règles respecter avant de délivrer un document à une personne ? Quels outils peut-il utiliser ? Comment peut-il améliorer ses connaissances en la matière ? Comment prévenir la fraude à l'identité dans ses fonctions et dans son service ? Comment être sensibilisé à de nouvelles formes de fraudes à l'identité ?

Dans la pratique, et parfois face à des situations urgentes et parfois stressantes, le préposé communal doit pouvoir réagir correctement et rapidement. Ce dernier devient donc l'interlocuteur privilégié des actions de prévention et de lutte contre la fraude à l'identité des autorités compétentes en matière de délivrance de documents effectuée par les communes. Agir à la source peut permettre d'éviter la création de fausses identités à l'origine de nombreux préjudices en cascade pour la société.

### **3. Désignation d'un fonctionnaire de référence communal en matière de fraude à l'identité et accompagnement des communes par l'échange d'informations et de connaissances.**

Un soutien permanent aux acteurs de terrain (communes et police) en la matière doit être opérationnel et un véritable réseau d'expertise, basés sur les échanges et les cas pratiques rencontrés, doit être instauré entre les autorités compétentes et les acteurs de terrain.

C'est pour répondre à ces attentes et apporter par la même occasion une plus-value et un plus grand confort au sein de vos services, que je vous prie de désigner rapidement un fonctionnaire de référence en matière de fraude à l'identité.

Je vous rappelle que cette demande vous a déjà été communiquée par circulaire ministérielle du 26 mars 2014 « Sensibilisation aux risques liés à la fraude à l'identité administrative » (dont copie en annexe avec son manuel).

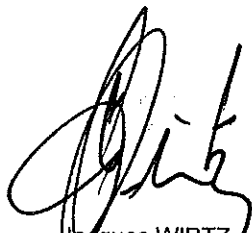
Le fonctionnaire de référence communal sera en principe l'agent ou le responsable de service qui traite des documents d'identité ou de voyage de manière journalière. Dès fin 2015 – début 2016, il devra de temps en temps pouvoir se libérer pour participer à des groupes d'échanges ou à des formations afin de devenir aussi l'interlocuteur privilégié en la matière au sein de l'administration communale.

Pourriez-vous communiquer à notre Helpdesk Fraude (Tél : 02 518 22 20 - Fax : 02 518 27 20 - [IPiB-Helpdesk-Fraude@rrn.fgov.be](mailto:IPiB-Helpdesk-Fraude@rrn.fgov.be)) les coordonnées du fonctionnaire de référence (nom, prénom, fonction, adresse administrative, numéros de téléphone/fax/GSM, adresse e-mail) que vous avez désigné concernant la fraude à l'identité **pour le 30 septembre au plus tard** ?

Le Helpdesk de la Direction générale Institutions et Population sera le point de contact central (SPOC national) de première ligne pour les fonctionnaires de référence communaux (SPOC communaux) et le canalisateur de l'information pour les différents services impliqués dans la lutte contre la fraude à l'identité. Ce helpdesk apportera le soutien et l'accompagnement nécessaire à votre SPOC communal quand il est confronté à des questions ou des suspicions relatives à la fraude à l'identité.

Enfin, je vous informe qu'une circulaire détaillée relative aux outils et initiatives destinés à faire face à la problématique de la fraude à l'identité ainsi que des informations utiles aux communes en la matière vous sera transmise d'ici fin octobre 2015.

En vous remerciant d'avance pour votre collaboration constructive et votre réaction rapide, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques WIRTZ  
Directeur général